



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Parc forestier national de Sevrans

Question écrite n° 44061

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le financement du parc de Sevrans. En 1996, l'Etat a finalement maintenu la ligne budgétaire de 3 millions de francs destinée à assurer le fonctionnement du parc de la Poudrerie, à Sevrans, pendant que s'engageait une réflexion avec les collectivités locales. A l'heure actuelle, le conseil régional se propose d'assumer la totalité des investissements et 40 % des frais de fonctionnement du parc ; 60 % des frais de fonctionnement correspondant aux frais d'entretien et de gardiennage du parc resteraient à la charge des communes riveraines et du conseil général. L'Etat ne participerait donc plus à la gestion du parc. Cette solution n'est pas satisfaisante. Elle remet en cause le caractère national du parc de Sevrans dont le classement a été obtenu par un décret du 21 avril 1994. Elle fait appel aux finances communales alors que celles-ci sont déjà lourdement sollicitées financièrement en raison de l'acuité de la crise économique et sociale dans le département de la Seine-Saint-Denis. Elle ne garantit pas la stabilité des financements sur le long terme et repose sur un partenariat trop complexe. Le parc de la Poudrerie de Sevrans présente un réel intérêt national, historique et forestier. Il n'est pas seulement fréquenté par les riverains, mais aussi par de nombreux touristes français et étrangers. L'Etat possède un important patrimoine forestier en Ile-de-France, mais la Seine-Saint-Denis est l'un des départements les moins dotés. Il est donc incompréhensible que l'Etat se désengage de la gestion de ce parc. Dans le cadre d'un partenariat Etat-région, il lui demande le maintien d'une ligne budgétaire consacrée au parc de Sevrans qui évite une charge supplémentaire aux communes et garantisse le caractère national du parc.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant les moyens financiers consacrés à l'entretien et au fonctionnement du parc forestier national de Sevrans-Livry (Seine-Saint-Denis). Ce parc forestier, qui ne relève pas du statut des parcs nationaux, présentait lors de sa création un caractère d'intérêt général de niveau national qui lui valut l'appellation qu'on lui connaît encore aujourd'hui. Or, depuis la décentralisation, ce n'est plus la vocation de l'Etat de gérer ce type de parc urbain de loisirs et de détente. Cet équipement de proximité important pour les populations riveraines devrait exclusivement relever des collectivités locales et son classement au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites intervenu depuis ne s'y oppose pas. Le ministère de l'environnement est conscient de l'attachement des populations locales au parc et du rôle social et culturel que cet espace remarquable joue dans un environnement urbanisé depuis que l'Etat l'a mis, après aménagement, à la disposition du public. Il a engagé une concertation avec les collectivités territoriales concernées afin de définir les modalités de gestion à mettre en place et d'assurer de manière pérenne l'avenir du parc. Le président du conseil régional d'Ile-de-France et deux des quatre communes directement concernées se sont d'ores et déjà concrètement engagées.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44061

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 1997

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5486

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 257